PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil municipal de Saint-Damase-de-l'Islet tenue le lundi 10 août 2026, à 19 h, à la salle du Conseil. Étaient présents Madame la conseillère Monique Gamache, Messieurs les conseillers, Jonathan Duval, Langis Gamache, Damien Jean et Marie-Jean Pellerin, tous formant quorum sous la présidence de Madame le Maire Anne Caron.

La greffière-trésorière dresse le procès-verbal.

01. MOT DE BIENVENUE

Madame Caron souhaite la bienvenue à tous.

02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01. MOT DE BIENVENUE
02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
03. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 6 JUILLET 2026
04. SUIVI AU PROCES-VERBAL
05. COMPTES A PAYER A CE JOUR
06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)
    - 06.01. Demande d'une conseillère
    - 06.02. Modification du montant à mettre de côté pour les prochaines élections municipales 2029
    - 06.03. Colloque de zone ADMQ
07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)
08. TRANSPORT (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)
09. HYGIÈNE DU MILIEU (Égout, ordures et recyclage)
    - 09.01. Contrat de collecte des déchets 2027
10. SANTÉ, URBANISME, AMÉNAGEMENT (urbanisme, aménagement, ORH, MADA, Famille)
    - 10.01. Délégation de pouvoir pour l'application du Règlement sur l'encadrement d'activités réalisées dans les milieux hydriques et sur les ouvrages de protection contre les inondations
11. LOISIRS, CULTURE (salles, biblio)
12. IMMOBILISATION
13. DEMANDES DIVERSES :
14. VARIA
    - 14.01. Représentations du Maire en juillet
15. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE
16. CORRESPONDANCE
17. CLOTURE DE LA SEANCE

Résolution 97-08-2026
Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par le conseiller Marie-Jean Pellerin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que cet ordre du jour soit accepté, en laissant l'item Varia ouvert.

03. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 6 JUILLET 2026

ATTENDU QU' une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 juillet 2026 a été remise, avec l'avis de convocation, à tous les membres du Conseil au moins 72 heures avant le tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et dispenser la lecture de celui-ci séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE, **Résolution 98-08-2026**
Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par la conseillère Monique Gamache et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le procès-verbal du 6 juillet 2026 soit accepté tel que rédigé.

04. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Rien

05. COMPTES À PAYER À CE JOUR

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu les explications nécessaires sur la liste des comptes qui doivent être acceptés et acquittés ;

ATTENDU QUE sous la résolution **08-01-2026,** le Conseil a accepté que les dépenses incompressibles 2026 soient acquittées sur réception sans présentation mensuelle ;

EN CONCLUSION, **Résolution 99-08-2026**
Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par le conseiller Jonathan Duval et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que tous les comptes soient acceptés et acquittés, dont la liste présentée pour une somme totale de 114 802.72 $.

Je certifie que les fonds sont disponibles pour le paiement de ces factures.

_____
Dany Marois, greffière-trésorière

06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)

06.01. Demande d'une conseillère

CONSIDÉRANT QUE la conseillère au poste no 2 demande une prolongation de la période d'absence autorisée dans l'exercice de ses fonctions pour un motif sérieux et

hors de son contrôle et que son absence ne cause aucun préjudice aux citoyens de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, **Résolution 100-08-2026**
Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par le conseiller Marie-Jean Pellerin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'accorder à la conseillère au poste no 2 un délai supplémentaire pour une durée indéterminée.

06.02. Modification du montant à mettre de côté pour les prochaines élections municipales 2029

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution no 2022-05-72, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon la plus élevé des deux, l'élection 2025 étant plus élevée ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 7 820 $;

EN CONSÉQUENCE, **Résolution 101-08-2026**
Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par la conseillère Monique Gamache et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 1 955 $ pour l'année 2026 ;
Que les fonds nécessaires à cette affection soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

06.03. Colloque de zone ADMQ

Résolution 102-08-2026
Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par le conseiller Marie-Jean Pellerin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'accepter tous les frais nécessaires à la participation de la directrice générale au colloque de zone de L'ADMQ 2026 qui aura lieu à St-Jean-Port-Joli.

07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)

Rien

08. TRANSPORT (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)

Rien

09. HYGIÈNE DU MILIEU (Égout, ordures et recyclage)

09.01. Contrat de collecte des déchets 2027

CONSIDÉRANT QU' en 2022, les municipalités de Saint-Damase-de-L'Islet, Saint-Aubert, Saint-Roch-des-Aulnaies, Saint-Jean-Port-Joli, Sainte-Louise et L'Islet se sont regroupées pour octroyer divers contrats de collecte de matières résiduelles, via un appel d'offres public ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Louise est le mandataire du contrat, et ce tel que convenue selon une entente signée entre les parties en décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 de cet appel d'offres concerne les municipalités de Saint-Damase-de-L'Islet, Saint-Aubert, Saint-Roch-des-Aulnaies et Sainte-Louise et qu'il porte sur la collecte et le transport des bacs résidentiels pour les déchets ;

CONSIDÉRANT QUE la durée du présent contrat est du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, avec 2 années en option, soit 2026 et 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet désire renouveler le contrat actuel pour un année supplémentaire, et ce au prix qui apparait à la soumission originale ;

EN CONSEQUENCE, **Résolution 103-08-2026**

il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par la conseillère Monique Gamache et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'aviser la Municipalité de Sainte-Louise que la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet désire se prévaloir de l'année d'option 2027 pour le lot 2 ; il est également résolu de transmettre cette résolution aux autres municipalités parties à l'entente.

10. SANTÉ, URBANISME, AMÉNAGEMENT (urbanisme, aménagement, ORH, MADA, Famille)

10.01. Délégation de pouvoir pour l'application du Règlement sur l'encadrement d'activités réalisées dans les milieux hydriques et sur les ouvrages de protection contre les inondations

CONSIDÉRANT QUE le 1er mars 2026, le règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans les milieux hydriques et sur les ouvrages de protection contre les inondations (RMUN) du ministère de l'Environnement du Québec est entré en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un règlement provincial venant établir le « cadre réglementaire modernisé » désormais applicable dans les rives, littoraux et zones inondables au Québec ;

CONSIDÉRANT QU' à travers l'adoption de ce nouveau règlement, le ministère de l'Environnement donne des responsabilités aux municipalités dans l'application dudit règlement. Ce dernier identifie la compétence de la municipalité et celle de l'officier municipal (inspecteur) chargé de l'application ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement identifie les activités visées par l'autorisation municipale, les conditions de réalisations de ces activités, les règles relatives à l'examen des demandes de permis et à l'émission de ceux-ci ;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire et en vertu de la délégation du pouvoir pour appliquer ce règlement (RMUN) et engager d'éventuelles poursuites devant la cour municipale et d'autres juridictions, le conseil municipal doit adopter une résolution officielle mandatant l'inspecteur pour appliquer ledit règlement ;

EN CONSÉQUENCE,

Résolution 104-08-2026
il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par le conseiller Langis Gamache et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet délègue l'application du règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans les milieux hydriques et sur les ouvrages de protection contre les inondations (RMUN) à l'inspecteur en bâtiment et en environnement.

11. LOISIRS, CULTURE (salles, biblio)

Rien

12. IMMOBILISATION

Rien

13. DEMANDES DIVERSES :

13.01. Demande Fabrique et Club des ainés

Une contribution municipale est demandée pour aider les deux organismes qui ont préparé et tenu un brunch les 12 et 13 juin dernier dans la salle Municipale de Saint-Damase-de-L'Islet.

Résolution 105-08-2026
Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par la conseillère Monique Gamache et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'accorder un montant de 200 $ pour cet événement.

14. Varia :

14.01. Représentations du Maire en juillet

Seuls les points demandant des délibérations et des décisions sont retenus aux fins du procès-verbal, article 201 du code municipal du Québec.

15. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Il y a dépôt d'une lettre et pétition contre le projet actuel d'Hydro Québec sur le territoire.

16. CORRESPONDANCE

La liste est lue par le Maire. Les documents de la correspondance peuvent être consultés en tout temps, sur les heures d'ouverture du bureau municipal jusqu'à la prochaine séance.

17. CLOTURE DE LA SEANCE

Résolution 106-08-2026
Proposé par la conseillère Monique Gamache, il est 19 h 40.

Maire **D.G/Greffière-trésorière**